



**ARRÊTÉ N° 21/2026**  
**DELEGATION DE FONCTION AU DEUXIEME**  
**ADJOINT**  
**Monsieur Jean-Marc MINOUX**

Le Maire de la commune de LE BONHOMME,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Marc MINOUX en qualité de Deuxième Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Jean-Marc MINOUX, Deuxième Adjoint au Maire ;

---

**ARRÊTE**

---

- Art. 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Marc MINOUX, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :
- Les affaires financières et budgétaires ;
  - Le sport ;
  - L'animation et le milieu associatif ;
  - Les affaires sociales.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude, élaboration, suivi et exécution de tous les dossiers en lien avec les domaines cités ci-dessus ;
- Assistance du Maire, des Adjoints, du Conseiller Délégué et des Conseillers Municipaux dans tous les domaines cités ci-dessus.
- Concernant le domaine de l'animation et le milieu associatif, il exercera sa délégation en lien avec Madame Emilie DIDIERJEAN, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et l'ordre de priorité se fera selon l'ordre du tableau.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Jean-Marc MINOUX, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, des pièces et actes suivants (courriers et tous documents relatifs aux domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>) devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

- Art. 2 :** Subdélégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Marc MINOUX, 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour déposer plainte au nom de la Commune (Police, Gendarmerie, Brigades Vertes, Douanes, etc.). Monsieur Jean-Marc MINOUX pourra, dans ce cadre, assurer les fonctions suivantes : porter plainte au nom de la Commune pour tout fait qui relèverait d'une caractérisation pénale.

La signature par Monsieur Jean-Marc MINOUX des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

**Art. 3 :** Le Maire de la commune de LE BONHOMME, la Secrétaire Générale de Mairie, et le Comptable Public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché et publié selon l'usage local.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché selon l'usage local et ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le Comptable Public, ainsi qu'à l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Le Bonhomme, le 23 mars 2026,

Le Maire,  
Frédéric PERRIN



Notifié le 23/03/2026  
Signature du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Monsieur Jean-Marc MINOUX :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.